

DÉPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BRUXELLES, LE 26-05-2010 GREFFIER,

Rép. n° 1.287

Société professionnelle notariale
François HERINCKX, Notaire & Sofie DEVOS, Notaire
sc SPRL - RPM 0443.757.380 sc SPRL - RPM 0898.576.128
Rue du Midi 146 -1000 Bruxelles

FH\4198-I (BoisSauv.AG5)

« **Compagnie du Bois Sauvage** »
en abrégé : « Cie du Bois Sauvage »
société anonyme
à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17
TVA BE 0402.964.823
RPM Bruxelles

EMISSION DE DROITS DE SOUSCRIPTION
RACHAT D' ACTIONS PROPRES
PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION

L'AN DEUX MIL DIX.

Le vingt-huit avril.

A Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17.

Devant Nous, Maître François HERINCKX, Notaire associé à Bruxelles, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Compagnie du Bois Sauvage », en abrégé : « Cie du Bois Sauvage », ayant son siège à (1000) Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0402.964.823,

Constituée suivant acte reçu par Maître Albert Daerden, Notaire ayant résidé à Bruxelles, le trente avril mil neuf cent cinquante-sept, publié à l'annexe au Moniteur Belge du quinze mai mil neuf cent cinquante-sept sous le numéro 12022,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le trois juillet deux mil huit, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-quatre juillet deux mil huit sous le numéro 08123144.

BUREAU

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Paquot domicilié à (1310) La Hulpe, rue Cornelis 1, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bruno Spilliaert domicilié à (1200) Woluwe-Saint-Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

L'assemblée choisit comme scrutateurs :

Monsieur Baudouin NAGELMACKERS domicilié à (1180) Uccle, avenue de Mercure 9/5

Monsieur Pierre BONNET domicilié à (7190) Ecaussines, rue de Saint-Ghislain 4

dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

Le bureau est complété par les administrateurs suivants :

- Monsieur Vincent Doumier domicilié à (1180) Uccle, avenue des Statuaires 127,
- Monsieur Luc Vansteenkiste domicilié à (9260) Schellebelle, Stationstraat 172,
- Madame Christine Blondel domiciliée à (F-75008) Paris (France), 178 rue du Faubourg Saint-Honoré,
- Monsieur Michel Delloye domicilié à (1180) Uccle, avenue des Cytises 6,
- Monsieur Jean-Claude Daoust domicilié à (1000) Bruxelles, rue Vilain XIII, 29,
- Monsieur Pierre-Yves de Laminne de Bex domicilié à (1160) Auderghem, boulevard des Invalides 173.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénoms, profession, domicile ou les dénominations et sièges sociaux, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste de présence sont toutes sous seing privé et feront l'objet d'une copie collationnée sous forme d'acte en brevet qui sera reçu ce jour par le notaire soussigné, auquel les membres du bureau en font la réquisition expresse, et qui restera annexé au présent procès-verbal.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR**A. Plan d'Attribution de Droits de Souscription dans le cadre d'un Plan d'Options sur Actions**

1. Rapport spécial du Conseil d'administration en vertu des articles 583, 596 et 598 du Code des Sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.
2. Rapport spécial du Commissaire en vertu des articles 596 et 598 du Code des Sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.
3. Proposition de créer un maximum de trois mille quatre cents (3.400) droits de souscription donnant chacun le droit de souscrire à une part sociale nouvelle de la société assortie chacune d'une feuille de coupons "strip vvr". Les parts sociales nouvelles étant du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficiant du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

Fixation du prix d'exercice conformément aux modalités de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998.

4. Proposition de supprimer, dans l'intérêt social, le droit de préférence des actionnaires existants et proposition d'offrir les droits de souscription à titre gratuit à certains membres du personnel "employé" sous contrat d'emploi depuis un an au moins auprès de la société, à certains administrateurs désignés ci-après de la société et à cinq cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

Les Bénéficiaires non membres du personnel de la société sont identifiés comme suit :

- administrateurs de la société: Messieurs Guy Paquot et Vincent Doumier,
- cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales :
 - a) Finaspil SA, dont le siège social est établi à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28 (numéro d'entreprises 0442.908.037) et filiale de la SPRL Comptaspil, dont le siège social est établi à la même adresse (numéro d'entreprises 0436.466.346),
 - b) Grimobel NV, dont le siège social est établi à 9300 Aalst, Louis D'Haeseleerstraat 2 (numéro d'entreprises 0421.854.483),
 - c) Intexplo SPRL, dont le siège social est établi à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Demolder 89 (numéro d'entreprises 0423.006.607),
 - d) LPB SPRL, dont le siège social est établi à 1380 Lasne, Chemin du Moulin 2 (numéro d'entreprises 0890.097.635),

e) Yvax SPRL, dont le siège social est établi à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, square Vergote 7 (numéro d'entreprises 0435.114.878).

5. Proposition de déterminer les droits attachés aux droits de souscription à émettre, les conditions et la période d'exercice tels que précisés dans le rapport spécial du Conseil d'administration de la société.
6. Proposition d'émettre et d'attribuer un maximum de trois mille quatre cents (3.400) droits de souscription selon les caractéristiques définies ci-avant et selon les modalités précisées dans le rapport spécial du Conseil d'administration.
7. Proposition de donner pouvoir à deux membres du Conseil d'administration, non bénéficiaires des droits de souscription, agissant conjointement pour :
 - prendre toutes mesures en vue de la rédaction des conditions de l'émission,
 - déterminer les modalités pratiques de l'opération et les bénéficiaires effectifs des membres du personnel concernés de la société,
 - offrir les droits de souscription aux bénéficiaires, dans les trente (30) jours de la tenue de l'assemblée, et constater le nombre de droits acceptés, le nombre maximum de parts sociales assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" à créer et le montant maximum de l'augmentation de capital à réaliser,
 - constater authentiquement à la fin de chaque période le nombre de droits de souscription exercés, le nombre de parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" souscrites, leur libération totale en numéraire, la réalisation de l'augmentation de capital, le montant de cette augmentation, l'affectation de la prime d'émission au compte indisponible de "primes d'émission" et les modifications des statuts qui en résultent,
 - exécuter les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire,
 - aux fins ci-dessus, conclure toutes conventions et, en général, faire tout ce qui est nécessaire.
8. Proposition, sous la condition et dans la mesure de l'attribution et de l'exercice des droits de souscription dont question ci-avant, d'augmenter le capital à concurrence d'un maximum de deux cent cinquante-huit mille quatre cents euros (258.400 €), par la création d'un maximum de trois mille quatre cents (3.400) parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr", sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées à la souscription et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficieront du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

La différence entre le prix d'exercice des droits de souscription émis et la valeur du pair comptable de la part sociale, constatée au moment de l'augmentation de capital, sera transférée au compte indisponible de "primes d'émission".

9. Proposition, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'augmentation de capital dont question ci-avant, de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.
10. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 3 à 10 de l'ordre du jour.

B. Prolongation de la Période d'Exercice de Droits de Souscription

11. Proposition d'allonger de cinq (5) ans la période d'exercice de deux mille trois cent cinquante (2.350) droits de souscription issus du Plan 2006-2011, de deux mille trois cents (2.300) droits de souscription issus du Plan 2007-2012 et de deux mille sept cents (2.700) droits de souscription issus du Plan 2008-2013 émis par Compagnie du Bois Sauvage en faveur de certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales conformément à la loi de relance économique du 27 mars 2009 et en conséquence de modifier l'article 2.3.3. des plans précités pour permettre l'exercice des droits de souscription, à partir de la cinquième année suivant leur émission et jusqu'à leur expiration, chaque année entre le 1^{er} et le 20 avril.

Le Conseil propose d'adopter la proposition faite au point 11 de l'ordre du jour.

C. Rachat d'Actions Propres

12. Proposition de donner au Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage l'autorisation d'acquérir conformément aux articles 620 et 627 du Code des Sociétés, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de trois (3) ans, prenant cours à la date de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 617 du même Code, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum dix pour cent (10 %) des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à un euro (1 €), ni supérieur de plus de vingt pour cent (20 %) au cours de clôture le plus élevé des vingt (20) derniers jours de cotation précédant l'acquisition.
13. Proposition de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément au point 12 de l'ordre du jour, l'autorisation spéciale :
 - soit de vendre ces actions aux bénéficiaires de plans d'attribution d'options sur actions de la société qui sont des salariés de la société, aux conditions prévues par ces plans,

– soit de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du Code des Sociétés par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital social dans les statuts.

14. Proposition de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises aux points 12 et 13 de l'ordre du jour ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

Le Conseil propose d'adopter les propositions faites aux points 12 à 14 de l'ordre du jour.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 533 du Code des sociétés, par des annonces insérées dans :

1° - Le Moniteur Belge du 2 avril 2010,

2° - L'Écho du 2 avril 2010,

3° - De Tijd du 2 avril 2010.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Des lettres missives contenant l'ordre du jour ont en outre été envoyées aux actionnaires en nom, aux éventuels porteurs d'obligations et titulaires de droits de souscription en nom, aux administrateurs et commissaire, quinze jours au moins avant l'assemblée.

III. Il existe actuellement un million cinq cent soixante-deux mille sept cent dix (1.562.710) parts sociales.

Il résulte de la liste de présence que huit cent quarante-six mille trois cent dix-neuf (846.319) parts sociales sont représentées, soit un nombre de parts sociales représentant plus de la moitié du capital.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 19 des statuts relatif aux formalités d'admission à l'assemblée.

IV. Pour être admises, les propositions sous les points A et B de l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote et les propositions sous le point C de l'ordre du jour doit réunir au moins les quatre/cinquièmes des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

V. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Le Président déclare et tous les membres de l'assemblée reconnaissent qu'aucune part sociale présente ou représentée ne voit son droit de vote suspendu en vertu des articles 622, 631 ou 632 du Code des sociétés.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée, qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

A la demande du bureau, l'assemblée reconnaît la régularité des procurations.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour.

A. PLAN D'ATTRIBUTION DE DROITS DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UN PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le Président donne lecture du rapport spécial du Conseil d'administration en vertu des articles 583, 596 et 598 du Code des Sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales et du rapport spécial du Commissaire en vertu des articles 596 et 598 du Code des Sociétés relatif à une émission de droits de souscription réservée à certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

Ces rapports seront déposés au greffe du tribunal de commerce en même temps qu'une expédition des présentes.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Proposition d'émettre des droits de souscription

L'assemblée prend connaissance de la proposition de créer un maximum de trois mille quatre cents (3.400) droits de souscription donnant chacun le droit de souscrire à une part sociale nouvelle de la société assortie chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr", du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficiant du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés, et de fixer le prix d'exercice conformément aux modalités de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suppression de droit de préférence

L'assemblée décide de supprimer, dans l'intérêt social, le droit de préférence des actionnaires existants et d'offrir les droits de souscription à titre gratuit à certains membres du personnel "employé" sous contrat d'emploi depuis un an au moins auprès de la société, à certains administrateurs désignés ci-après de la société et à cinq cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales.

Les Bénéficiaires non membres du personnel de la société sont identifiés comme suit :

- administrateurs de la société: Messieurs Guy Paquot et Vincent Doumier,
- cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales :
 - a) Finaspil SA, dont le siège social est établi à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, rue Bâtonnier Braffort 28 (numéro d'entreprises 0442.908.037) et filiale de la SPRL Comptaspil, dont le siège social est établi à la même adresse (numéro d'entreprises 0436.466.346),
 - b) Grimobel NV, dont le siège social est établi à 9300 Aalst, Louis D'Haeseleerstraat 2 (numéro d'entreprises 0421.854.483),
 - c) Intexplo SPRL, dont le siège social est établi à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Demolder 89 (numéro d'entreprises 0423.006.607),
 - d) LPB SPRL, dont le siège social est établi à 1380 Lasne, Chemin du Moulin 2 (numéro d'entreprises 0890.097.635),
 - e) Yvax SPRL, dont le siège social est établi à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, square Vergote 7 (numéro d'entreprises 0435.114.878).

VOTE

La résolution qui précède est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTIONConditions et modalités

L'assemblée décide de fixer les droits attachés aux droits de souscription à émettre, les conditions et la période d'exercice, tels qu'ils sont repris dans le rapport spécial du conseil d'administration de la société, dont un extrait intitulé "Plan d'attribution de Droits de souscription" restera ci-annexé.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTIONÉmission de droits de souscription

L'assemblée décide d'émettre et d'attribuer un maximum de trois mille quatre cents (3.400) droits de souscription selon les caractéristiques définies ci-avant et selon les modalités précisées dans le rapport spécial du Conseil d'administration.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTIONPouvoirs

L'assemblée décide de donner pouvoir à deux membres du Conseil d'administration, non bénéficiaires des droits de souscription, agissant conjointement pour :

- prendre toutes mesures en vue de la rédaction des conditions de l'émission,
- déterminer les modalités pratiques de l'opération et les bénéficiaires effectifs des membres du personnel concernés de la société,

- offrir les droits de souscription aux bénéficiaires, dans les trente (30) jours de la tenue de l'assemblée, et constater le nombre de droits acceptés, le nombre maximum de parts sociales assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" à créer et le montant maximum de l'augmentation de capital à réaliser,
- constater authentiquement à la fin de chaque période le nombre de droits de souscription exercés, le nombre de parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr" souscrites, leur libération totale en numéraire, la réalisation de l'augmentation de capital, le montant de cette augmentation, l'affectation de la prime d'émission au compte indisponible de "primes d'émission" et les modifications des statuts qui en résultent,
- exécuter les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire,
- aux fins ci-dessus, conclure toutes conventions et, en général, faire tout ce qui est nécessaire.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Augmentation de capital

L'assemblée décide, sous la condition et dans la mesure de l'attribution et de l'exercice des droits de souscription dont question ci-avant, d'augmenter le capital à concurrence d'un maximum de deux cent cinquante-huit mille quatre cents euros (258.400 €), par la création d'un maximum de trois mille quatre cents (3.400) parts sociales nouvelles assorties chacune d'une feuille de coupons "strip vvpr", sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées à la souscription et qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et bénéficieront du droit au dividende pour l'année comptable au cours de laquelle les droits de souscription auront été exercés.

La différence entre le prix d'exercice des droits de souscription émis et la valeur du pair comptable de la part sociale, constatée au moment de l'augmentation de capital, sera transférée au compte indisponible de "primes d'émission".

VOTE

La résolution qui précède est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Modification aux statuts

L'assemblée décide, sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'augmentation de capital dont question ci-avant, de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises ci-avant et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée à l'unanimité.

B. PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EXERCICE DE DROITS DE SOUSCRIPTION

NEUVIEME RESOLUTION

Prolongation de la période d'exercice de droits de souscription

L'assemblée décide d'allonger de cinq (5) ans la période d'exercice de deux mille trois cent cinquante (2.350) droits de souscription issus du Plan 2006-2011, de deux mille trois cents (2.300) droits de souscription issus du Plan 2007-2012 et de deux mille sept cents (2.700) droits de souscription issus du Plan 2008-2013 émis par Compagnie du Bois Sauvage en faveur de certains administrateurs, membres du personnel et cocontractants permanents de la société, de ses filiales et sous-filiales conformément à la loi de relance économique du 27 mars 2009 et en conséquence de modifier l'article 2.3.3. des plans précités pour permettre l'exercice des droits de souscription, à partir de la cinquième année suivant leur émission et jusqu'à leur expiration, chaque année entre le 1^{er} et le 20 avril.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée à l'unanimité.

C. RACHAT D'ACTIONS PROPRES

DIXIEME RESOLUTION

Rachat d'actions propres

L'assemblée décide de donner au Conseil d'administration l'autorisation d'acquérir conformément aux articles 620 et 627 du Code des Sociétés, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de la Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de trois (3) ans, prenant cours à la date de l'assemblée générale qui décidera l'octroi de cette autorisation, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'être distribuées selon l'article 617 du même Code, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum dix pour cent (10 %) des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à un euro (1 €), ni supérieur de plus de vingt pour cent (20 %) au cours de clôture le plus élevé des vingt (20) derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION
Autorisation au Conseil d'administration

L'assemblée décide de donner au Conseil d'administration, pour les actions propres acquises conformément à la résolution qui précède, l'autorisation spéciale :

- soit de vendre ces actions aux bénéficiaires de plans d'attribution d'options sur actions de la société qui sont des salariés de la société, aux conditions prévues par ces plans,
- soit de les annuler, en tout ou en partie, aux moments qu'il jugera adéquat, par acte authentique qui précisera notamment le montant de la réserve indisponible constituée conformément à l'article 623 du Code des Sociétés par prélèvements sur le bénéfice reporté et qui adaptera le nombre de titres représentatifs du capital social dans les statuts.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION
Pouvoirs

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à deux administrateurs, agissant conjointement, pour toutes les démarches administratives à réaliser à la suite des décisions prises aux deux résolutions qui précèdent et non encore précisées, dont notamment celles liées aux formalités légales éventuelles à remplir.

VOTE

La résolution qui précède est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DROITS D'ECRITURE
(Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (95 €).

DONT PROCES-VERBAL, fait, passé et commenté à Bruxelles, date que dessus.

Après lecture intégrale, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande ont signé avec Nous, Notaire.

(Suivent les signatures).

Enregistré sept rôles, sans renvoi, au troisième bureau de l'enregistrement de Bruxelles le trois mai deux mil dix. Volume 66, folio 24, case 9. Reçu : vingt-cinq euros (€ 25). Pour l'Inspecteur principal (signé) S. Geronnez-Lecomte.



POUR COPIE CONFORME